



Paris, le 11 OCT. 2013

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines a été présenté le 9 octobre en Conseil des ministres, au terme d'un travail de réflexion engagé à ma demande au mois de septembre 2012 avec la mise en place d'une conférence de consensus novatrice et qui a ensuite donné lieu à une très large consultation de l'ensemble des acteurs du processus pénal. Et c'est à vous, qui intervenez au quotidien dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, que je souhaite m'adresser aujourd'hui.

Le droit de la peine a été modifié à de très nombreuses reprises ces dernières années, principalement au gré de la survenance d'événements médiatiques, contribuant à rendre peu lisibles, car trop complexes et parfois contradictoires, les lignes directrices de la politique pénale. Il en est également résulté une perte de sens tant pour les acteurs judiciaires que pour les personnels pénitentiaires.

Le projet de loi que le gouvernement présente vise à agir efficacement contre la récidive et à redonner un sens à vos métiers, sur la base de trois axes fondamentaux.

En premier lieu, assurer une meilleure individualisation des peines lors de leur prononcé et au stade de leur exécution. Cela se traduit par la suppression de tous les mécanismes automatiques, au premier rang desquels les peines planchers, dont l'efficacité n'a jamais été démontrée, mais aussi par la mise en œuvre d'une évaluation plus fine de la situation des personnes au stade du jugement.

En deuxième lieu, par la création d'une nouvelle peine, la contrainte pénale, permettre un suivi et un contrôle renforcé des auteurs d'infractions passibles d'une peine inférieure ou égale à cinq ans, de nature à offrir une réelle alternative aux courtes peines d'emprisonnement, mais aussi et surtout à permettre une action ciblée sur les facteurs de risque.

Enfin, construire un parcours d'exécution des peines à même de prévenir la récidive, priorité de l'action gouvernementale. Les libérations sous contrainte doivent permettre de lutter contre les sorties sèches de détention, qui sont des facteurs de récidive, et contribuer à inscrire les personnes condamnées dans un processus d'insertion ou de réinsertion, en mobilisant les dispositifs de droit commun.

Pour atteindre ces objectifs, votre implication sera indispensable. Ma volonté de valoriser l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation, acteurs fondamentaux de la grande réforme qui est en cours, est forte.

Ainsi, au cours des derniers mois, plusieurs cadres appartenant au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ont été nommés à des postes stratégiques de direction de l'administration pénitentiaire : directeur de l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire, directeurs interrégionaux adjoints des services pénitentiaires (Bordeaux et Rennes).

De même, l'offre de postes proposés à la mobilité du corps des directeurs de la filière insertion et probation a été élargie, notamment s'agissant de fonctions à haute responsabilité dans les directions interrégionales des services pénitentiaires.

Par ailleurs, le 5 juillet dernier, j'ai annoncé la création d'un comité technique spécial, qui succédera au comité technique paritaire des services socio-éducatifs supprimé par le précédent gouvernement.

La direction de l'administration pénitentiaire présentera avant la fin de cette année au comité technique de l'administration pénitentiaire l'arrêté portant création du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Lors des élections professionnelles de la fin 2014, les fonctionnaires et agents non titulaires affectés en SPIP désigneront leurs représentants au sein de cette instance qui traitera de tous les sujets intéressant les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

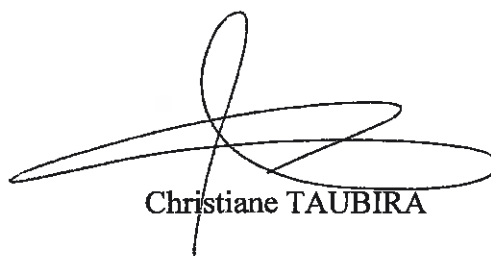
La réforme en cours est d'ampleur et les objectifs ambitieux. Elle sera accompagnée de moyens nouveaux et de méthodes de travail renouvelées.

Des moyens supplémentaires significatifs seront alloués. Le Premier ministre vient à ce titre d'annoncer que 1 000 emplois seront créés dans les SPIP d'ici 2016 pour mettre en œuvre la réforme, dont 400 en 2014. Cette mobilisation doit être soulignée, particulièrement au regard du contexte économique et budgétaire actuel, et traduit l'ambition et la mobilisation du gouvernement.

Je souhaite que nous puissions anticiper à la fois les conditions de mise en œuvre de cette réforme et les conditions dans lesquelles vous exercerez votre métier dans les années à venir. C'est pourquoi je vais installer dans les prochaines semaines un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir aux métiers, aux pratiques professionnelles, à la formation ainsi qu'à la déontologie des personnels d'insertion et de probation.

Au cours de mes nombreux déplacements dans les services pénitentiaires ces derniers mois, j'ai mesuré la passion et le sens aigu du service public qui vous animent malgré les difficultés et un budget contraint. Je veux aujourd'hui donner un nouveau souffle à la politique d'insertion et de probation et à vos métiers en leur donnant encore plus de sens et de visibilité.

Soyez assurés de ma détermination pour porter ce projet de loi et de tout mon soutien dans votre quotidien au service de notre société.



Christiane TAUBIRA